



Chomage, licenciement et entreprise en étant à son compte !!

Par **Admin**, le **14/02/2009** à **18:37**

Bonjour à tous,
Voilà j'ai besoin d'un peu d'aide en droit du travail. Je suis actuellement en période d'essai dans une entreprise et j'ai également mon entreprise personnelle à coté. (L'entreprise n'est pas en nom propre, c'est une société)
- Ai je droit au chômage si mon entreprise rompt pendant ma période d'essai ? Sachant que j'ai mon entreprise à moi (je ne me verse pas de salaire).
- Ai je droit au chômage si je romps pendant ma période d'essai ? Sachant que j'ai mon entreprise à moi (je ne me verse pas de salaire).
- Si jamais j'ai droit au chômage, puis-je me verser un salaire en complément via mon entreprise et continuer à avoir le chômage ?
- Puis-je éventuellement récupérer une partie de mon chômage pour développer mon entreprise (comme ça se fait quand on est chômeur et qu'on monte sa boîte, on peut récupérer je crois la moitié des prestations futurs à verser).
Merci bien.
A+

Par **Paula**, le **15/02/2009** à **09:52**

Bonjour,
Si l'employeur rompt la période d'essais, vous avez droit au chômage.
Si c'est vous : non.
Je sais que l'on peut cumuler salaire et indemnités chômage, mais là, c'est la réglementation très "pointue" de l'ASSEDIC et il vaut mieux se renseigner auprès de cet Organisme car il y a un plafond de salaire à ne pas dépasser et un calcul "savant" à établir.
Quant au développement de l'entreprise, oui un capital peut être versé (c'est la moitié des indemnités à percevoir).
Amitiés sincères